



N°438/2024

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement sur l'ensemble du parcours, afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation sportive « la course de la solidarité »

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 5 octobre 2024, à partir de 13h30 et jusqu'à la fin de la manifestation, les associations la FRIGOLEE, l'EAMYA et l'ARA sont autorisées à emprunter tous les chemins ou passages communaux situés sur le parcours de l'épreuve sportive, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'avenue des Isles, la rue Jean Renoir et dans le parc de la Rigolée sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs.

Article 2 : Les organisateurs prendront à leur charge toute signalisation et seront rendus responsables des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 6 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Pour le maire,
La 1^{ère} adjointe,
Signé
Carine PANDREAU**